

ASSOCIATION «L'EPI PLETTE »

STATUTS

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « L' Epi plette »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la mise en œuvre d'initiatives collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur la Ville du Perray en Yvelines et ses environs. L'Association vise à promouvoir toute action permettant de créer ou d'accompagner des projets solidaires.

ORIENTATIONS

L'Association promeut une alimentation de proximité, saine et de qualité, solidaire, respectueuse de notre planète

LIEN SOCIAL : L'objectif premier est d'animer le cœur de ville autour d'un relais associatif, participatif, alimentaire, multi services, en favorisant les liens inter-générationnels. Le fonctionnement de l'Association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

La transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce, notamment auprès des jeunes générations.

SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux membres des produits sains et de qualité. L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaires. L'association a pour but également de proposer des actions favorisant le lien social, la transmission des savoirs et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

RESPONSABLE :

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation la plus neutre possible en termes d'impact sur le dérèglement climatique. Elle encourage les pratiques moins polluantes et durables.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **35 rue du Rotoir 78610 Le Perray en Yvelines**
Il pourra être transféré par simple décision du comité de pilotage.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : personnes morales ou personnes physiques, poursuivant les mêmes buts et objectifs que l'Association et souhaitant agir en son sein, participer à l'organisation de ses activités ou participer à ses actions.
- **Membres d'Honneur** : personnes physiques ou morales, qui ont rendu des services significatifs et signalés à l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhésion se fait par simple demande, et le comité de pilotage se garde le droit de ne pas accepter une adhésion, sans avoir à se justifier.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme décidée une fois par an en Assemblée Générale à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité de pilotage.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les Dons manuels, en numéraire et matériels.
- La vente de produits
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au minimum une fois par année civile, et autant de fois que nécessaire pour l'accomplissement de ses objectifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité de pilotage, par simple courrier écrit ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres du comité de pilotage exposent la situation morale ou l'activité de l'association, soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le comité de pilotage peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – COMITE DE PILOTAGE

La direction de l'Association est collégiale. Les membres du comité de pilotage sont des membres actifs de l'Association. Le comité de pilotage est composé à minima de 4 personnes. Le nombre de membres du Comité de pilotage est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Comité de pilotage sont des personnes physiques : membres actifs ou représentants des personnes morales adhérentes.

Le Comité de pilotage détient les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association. Le Comité de pilotage est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du comité de pilotage en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Il peut désigner un ou plusieurs des membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le comité de pilotage.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacances, le comité de pilotage pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois tous les six mois, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

ARTICLE 14 – PRISE DE DECISIONS (en Assemblée, et en Comité)

L'association et ses organes décisionnels s'efforceront de prendre leurs décisions par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun, la participation de tous sans pour autant l'imposer.

Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée ou ne rencontre pas d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours systématiquement au vote. Au quotidien, des groupes de travail ouverts et inter-dépendants, constitués de manière pérenne ou ponctuelle, travaillent à l'avancement du projet sur des thématiques qu'ils s'approprient, définissent méthode de travail et

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité de pilotage, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de pilotage, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Article à insérer pour pouvoir accepter des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à LE PERRAY EN YVELINES, le 15 janvier 2018

Signatures des membres du Comité de pilotage :

Levy Valérie



Le Bihanic Gérard



Guillemot Céline



DOUENAT Noémie




Valérie LETOURNE



Gérard LORÉ



Estelle CONTE



Claire Bergin.

Isabelle GUINOT



Jean-Michel Desruet

